

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE**  
**D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**  
**ORGANISE POUR LE COMPTE DES CENTRES DE GESTION DE LA REGION CORSE**

*(Femme ou Homme)*

**ANNEE 2022**

**- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- VU le décret n°2010-1361 du 09 novembre 2010, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens Territoriaux,
- VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n°2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres, sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- VU l'arrêté du 15 juillet 2011, fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- VU l'arrêté en date du 10 septembre 2021 modifié, ouverture et organisation, pour le compte de la région Corse, d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves de Technicien Territorial (**J.O.R.F n°0218, du 18 septembre 2021**),
- VU l'arrêté en date du 02 décembre 2021, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à un concours externe sur titres avec épreuves, un concours interne et à un troisième concours sur épreuves de Technicien Territorial, pour les Centres de Gestion de la Région Corse,
- VU l'arrêté en date du 04 avril 2022, fixant la liste des membres du jury et des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité, pris en application des articles 06 et 08 de l'arrêté en date du 10 septembre 2021 modifié, portant ouverture et organisation, pour le compte de la région Corse, d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves d'accès au grade de Technicien Territorial,
- VU l'arrêté en date du 27 juillet 2022, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du concours externe sur titres avec épreuves de Technicien Territorial,
- VU l'arrêté en date du 27 juillet 2022, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du concours interne sur épreuves de Technicien Territorial,
- VU l'arrêté en date du 27 juillet 2022, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du troisième concours sur épreuves de Technicien Territorial,
- VU l'arrêté en date du 21 octobre 2022, fixant la liste des candidats définitivement admis au concours externe sur titres avec épreuves de Technicien Territorial, organisé pour le compte des centres de gestion de la région Corse,
- VU l'arrêté en date du 21 octobre 2022, fixant la liste des candidats définitivement admis au concours interne sur épreuves de Technicien Territorial, organisé pour le compte des centres de gestion de la région Corse,
- VU l'arrêté en date du 21 octobre 2022, fixant la liste des candidats définitivement admis au troisième concours sur épreuves de Technicien Territorial, organisé pour le compte des centres de gestion de la région Corse.

## ARRETE

**ARTICLE 1°** : La liste d'aptitude d'accès au grade de Technicien Territorial, est fixée, par ordre alphabétique, à l'issue des résultats du concours externe sur titres avec épreuves, du concours interne sur épreuves et du troisième concours sur épreuves, ainsi qu'il suit :

- |            |  |  |
|------------|--|--|
| <b>1.</b>  | <b>M. ADDESA MICHEL</b>                        | <u>SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »</u>                       |
| <b>2.</b>  | <b>M. ALBERTINI RICHARD</b>                    | <u>SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »</u>                       |
| <b>3.</b>  | <b>Mme ANTONELLI MARIE</b>                     | <u>SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »</u> |
| <b>4.</b>  | <b>M. ARNOUX FRANCK</b>                        | <u>SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »</u>                       |
| <b>5.</b>  | <b>M. BALLESTER PHILIPPE</b>                   | <u>SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »</u>                       |
| <b>6.</b>  | <b>M. BERENGUER JOSEPH</b>                     | <u>SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »</u> |
| <b>7.</b>  | <b>M. BIAGGINI JACQUES SAMPIERO</b>            | <u>SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »</u>                       |
| <b>8.</b>  | <b>M. CASTA ANTOINE</b>                        | <u>SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »</u>                     |
| <b>9.</b>  | <b>Mme CASTELLANI MARIE</b>                    | <u>SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »</u>                       |
| <b>10.</b> | <b>M. CERVETTI FREDERIC</b>                    | <u>SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »</u> |
| <b>11.</b> | <b>Mme CICCOLI ELODIE</b>                      | <u>SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »</u>                       |
| <b>12.</b> | <b>Mme CIUCCI ELISABETH<br/>(NEE CARLOTTI)</b> | <u>SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »</u> |
| <b>13.</b> | <b>M. COLONNA-CESARI HUGO</b>                  | <u>SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »</u>                       |
| <b>14.</b> | <b>Mme COLOMBANI MAËVA</b>                     | <u>SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »</u> |
| <b>15.</b> | <b>M. DE LEMOS DA ROCHA DANIEL</b>             | <u>SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »</u> |
| <b>16.</b> | <b>Mme DE PERETTI AURELIE</b>                  | <u>SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »</u> |
| <b>17.</b> | <b>M. DELCROIX CHRISTOPHE</b>                  | <u>SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »</u>                     |
| <b>18.</b> | <b>M. DIDIER PIERRE-JEAN</b>                   | <u>SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »</u>                       |
| <b>19.</b> | <b>M. DOMINICI ANTHONY</b>                     | <u>SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »</u>                     |
| <b>20.</b> | <b>M. EDMOND IBAYI</b>                         | <u>SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »</u>                       |
| <b>21.</b> | <b>M. FERCHICHI MONCEF-JUNIOR</b>              | <u>SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »</u>                     |



22. **M. FRANCESCHETTI JEAN FRANÇOIS** SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »
23. **M. FRASSATI FREDERIC** SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »
24. **M. GALLINARI STEVENS** SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »
25. **M. GONCALVES SERGIO** SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »
26. **M. HARTE JEAN-JACQUES** SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »
27. **M. LEIF CEDRIC** SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »
28. **M. MARANINCHI DAVID** SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »
29. **M. MATTEI STEPHANE** SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »
30. **M. MEZZACQUI JACQUES** SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »
31. **M. MICHELI CESAR** SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »
32. **M. MOULARD PIERRE** SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »
33. **Mme NICOLI JOHANNE** SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »
34. **M. ORSONI JEREMIE** SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »
35. **M. PADRONA ROMAIN** SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »
36. **M. PARAVISINI SEBASTIEN** SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »
37. **Mme PERINETTI SABRINA** SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »
38. **Mme PIETRI GERALDINE** SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »
39. **M. PIETRI JEROME** SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »
40. **M. PIETRI SERGE** SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »
41. **M. PINEAU DAVID** SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »
42. **M. RABISSONI JEAN** SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »
43. **M. RAFFAELLI DOMINIQUE** SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »
44. **M. RAFFÉ LIONEL** SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »
45. **M. ROMANI LUC-CHARLES** SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »
46. **Mme ROULOT AUDREY** SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>47. Mme SADONES LAURA</b>     | <u>SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »</u> |
| <b>48. M. STRABONI CHARLES</b>   | <u>SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »</u> |
| <b>49. M. TERAMO ANTHONY</b>     | <u>SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »</u>                       |
| <b>50. M. VALLICIONI VINCENT</b> | <u>SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »</u>                       |
| <b>51. M. VESPERINI STEPHANE</b> | <u>SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »</u>                     |

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 2°** : La liste d'aptitude fixée à l'article 1er du présent arrêté a une valeur nationale et une **durée de validité de deux ans à compter de sa date d'établissement ; elle peut être reconduite deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés.** Toutefois, les lauréats inscrits sur la présente liste ne pourront bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude la troisième et la quatrième année, qu'à la condition d'avoir expressément demandé par écrit à y être maintenus **au terme de deux premières années suivant leur inscription initiale et au terme de la troisième année.**

Ces derniers, sous réserve du respect des modalités de réinscription, **demeurent inscrits sur la présente liste pendant une durée totale de quatre années**, à compter de leur inscription initiale. Si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, ils conservent le bénéfice de ce droit **jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.**

**ARTICLE 3°** : L'inscription sur la présente liste ne vaut pas recrutement.

**ARTICLE 4°** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, **ainsi** que d'une publication par voie électronique sur le site internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, [www.cdg2b.com](http://www.cdg2b.com).

Fait à BASTIA,  
Le 24 octobre 2022



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.